

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° /MTERFPPS.DGTFP.DFP/

 MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
 DE LA REFORME DE LA FONCTION PU-
 BLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

 DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE
 LA FONCTION PUBLIQUE

 DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Portant intégration et nomination de
 Monsieur MATSIONA Gabriel, dans les
 cadres de la catégorie A, hiérarchie
 des Services Administratifs et Finan-
 ciers - S.A.F. - (Administration Générale).

-----oOo-----
 LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/ u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/ u la loi n° 76/84 du 7.12.1984 portant rectification de l'Or-
 donnance n° 019/84 du 2.8.1984 portant modification de certaines disposi-
 tions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/ u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonc-
 tionnaires ;

(/ u l'arrêté n° 2007/71 du 21.6.1958 fixant le règlement sur le
 solde des fonctionnaires ;

(/ u le décret n° 62/426 du 29.12.1962 fixant le statut commun des
 cadres de la catégorie A des S.A.F. ;

(/ u le décret n° 62/150/AF du 9.5.1962 fixant le régime des rému-
 nérations des fonctionnaires ;

(/ u le décret n° 62/195/FF du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation
 des diverses catégories des cadres ;

(/ u le décret n° 62/197/FF du 5.7.1962 fixant les catégories et
 hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant sta-
 tut général des fonctionnaires ;

(/ u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et
 à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/ u le décret n° 65/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions
 dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les
 fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/ u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise
 d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
 nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/ u le décret n° 74/229 du 10.6.1974 portant attribution de cer-
 tains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômés de Grandes
 Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;

(/ u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les
 dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements
 indiciaires des fonctionnaires ;

(/ u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier
 Ministre ;

(/ u le décret n° 84/856 du 13.8.1984 portant nomination des mem-
 bres du Gouvernement ;

(/ u le rectificatif n° 84/923 du 19.10.1984 au décret n° 84/856
 du 13.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/ u le décret n° 84/860 du 20.8.1984 portant organisation des in-
 térims des Membres du Gouvernement ;

(/ u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D E C R E T E :

.../...

YB

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29.12.1962 susvisé, Monsieur MATSICNA Gabriel, né le 25 Mars 1950 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées, (Spécialité : Commerce Extérieur), obtenu à l'Université des Sciences Juridiques, Politiques, Sociales et de Technologie de Strasbourg (F.R.A.-C.E.), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des SAF Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 74/219 du 10.06.1974 susvisé, l'intéressé est classé Administrateur des SAF au 2^e échelon Stagiaire, indice 690.

ARTICLE 3 : Monsieur MATSICNA Gabriel est mis à la disposition du Ministère du Commerce et de la Consommation.

ARTICLE 4 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 17 JUIN 1975

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSICNA.-

Ange Edouard PCUNGUI.-

Le Ministre des Finances et du Budget,

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGTFF/DFP 3
DFP/EST 1
D.G.B. 3
D.C.F. 1
I.C.C. 2
INTERESSE 1
OSSIER 3
GCM/BC 2/-

Itihé Ossétoumba LEKOUNDEU.-

Le Ministre du Commerce et de la Consommation,

Ambroise GAMBQUELE.-